

## DÉCISION DU MAIRE N° 25-098

### Portant fixation de tarifs de la boutique du Château de Guillaume le Conquérant

Direction Générale des Services  
Service Juridique

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal a donné au Maire, pendant la durée de son mandat, délégation pour actualiser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation ou diminution annuelle de 3% ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-109 du 29 septembre 2025 portant fixation des tarifs de la boutique du Château de Guillaume le Conquérant ;

CONSIDERANT que les tarifs de certains produits de la boutique du Château de Guillaume le Conquérant ont été omis aux termes de la délibération du Conseil Municipal n° 25-109 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer ces tarifs provisoirement, dans l'attente de leur validation lors du prochain Conseil Municipal du 17 novembre 2025 ;

### D E C I D E

#### **ARTICLE 1er:**

Les tarifs (TTC) des produits listés ci-dessous de la boutique du Château de Guillaume le Conquérant sont fixés comme suit, et seront exécutoires à compter de l'envoi en Préfecture de la présente décision:

LIBELLE	PV TTC
Donjon parade T7	11,50 €
Mug Tebo	8,00 €
Magnet Tebo	4,00 €
Tote Bag Tebo	9,90 €
Tirage Tebo 10/15	3,00 €
Tirage Tebo A5	7,00 €
Tirage Tebo 50/70	100,00 €
Raowl La Belle et l Affreux	13,50 €
Raowl Peau d Ane, la princesse qui pue	13,50 €

Raowl La Méthode Tome 1	12,50 €
Raowl La Methode Tome 2	12,50 €
Qui est ce Schtroumpf ?	12,50 €
Donjon Parade Le Sirop des Costauds	11,50 €
Chaussettes bio normandie	7,90 €
Mini Kit broderie médiévales	15,00 €

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 16 octobre 2025.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE 21 OCT. 2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY